



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 874 – RÈGLEMENT DE ZONAGE- VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PRENEZ AVIS QUE lors d'une séance tenue le 17 mars 2025, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 874 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

Ce règlement a pour objet de remplacer le règlement de zonage numéro 533 ainsi que tous ses amendements subséquents, et, par le fait même, de revoir toutes les dispositions relatives au contenu d'un tel règlement prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Le Comité exécutif de l'agglomération de Montréal a délivré, le 24 avril 2025, le certificat de conformité à l'égard de ce règlement en vertu de la résolution CE25 0264. Il est donc réputé conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire.

Ce règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité à son égard, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A19.1).

Toute personne intéressée peut consulter le règlement sur le site internet de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à l'adresse suivante : <https://www.ville.sainte-anne-de-bellevue.qc.ca/ville/reglementation/reglements-d-urbanisme> ou à l'Hôtel de Ville, situé au 109, rue Sainte-Anne à Sainte-Anne-de-Bellevue H9X 1M2, les jours ouvrables durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 28 avril 2025.

Me Caroline Plourde,

Greffière